



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mai 2017

La réunion s'est ouverte à 19 h 30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Excusés : Mme J.BOUIN, Mr E.BADOT, Mr D.ZANOUN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Vote du taux des taxes locales pour l'année 2016

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire a voté en 2016 la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2017, le conseil municipal n'a donc plus à se prononcer sur le taux relatifs à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur lequel elle statuait jusqu'à l'année dernière.

Dans le même temps, les allocations compensatrices relatives à l'ancienne taxe professionnelle sont également versées à la Communauté de Communes depuis cette année. Pour autant, depuis le début de l'année, la communauté de communes reverse mensuellement à la commune les sommes susmentionnées, soit la CFE et les allocations compensatrices de l'ancienne taxe professionnelle.

Le conseil doit donc pour l'exercice 2017 statuer sur les trois taux relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur le foncier bâti et à la taxe foncière sur le foncier non bâti.

Les bases nettes d'imposition de la Commune de Mijoux pour l'année 2017, telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

	Bases d'Imposition effectives 2016	Bases Prévisionnelles Notifiées 2017	Evolution
Taxe d'Habitation	901 431	930 500	3.225 %
Taxe Foncière bâti	805 880	814 300	1.045 %
Taxe Foncière non bâti	56 735	56 900	0.291 %

Compte tenu de ces bases d'imposition et des allocations compensatrices 2017 et de la baisse des dotations de l'Etat qui s'élève à 30000 € pour l'année 2017, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif prévisionnel 2017 est de 505 195 € ;

Pour atteindre ce produit fiscal, Monsieur Le Maire propose d'augmenter pour l'année 2017 les taux des 3 taxes locales en appliquant un coefficient de variation proportionnel de 1,034469, ce qui donnerait les rendements indiqués ci-après :

	Taux d'Imposition 2016	Bases Prévisionnelles 2017	Taux 2017 Proposés	Produits attendus
Taxe d'Habitation	23.49 %	930 500	24.30 %	226 111 €
Taxe Foncière bâti	18.29 %	814 300	18.92 %	154 066 €
Taxe Foncière non bâti	67.01 %	56.900	69.32 %	39 443 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification MI1259 des bases d'imposition reçu en mairie de Mijoux ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, et voté POUR à l'unanimité,

Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2017 :

Taxe d'Habitation : 24,30 %

Taxe foncière bâti : 18,92 %

Taxe foncière non bâti : 69,32 %

II. Budget primitif 2017

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif pour l'année 2017. Chaque conseiller a pris connaissance du projet de budget proposé.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par le compte de gestion qui a pu être établi et produit par le comptable de la collectivité et sont les suivants :

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 : 92845.43

Résultat excédentaire de la section d'investissement pour l'exercice 2016 : 15268.81

Résultat cumulé de la section d'investissement : déficit de -89193.85 ligne 001 du BP 2017

Reste à réaliser au 31 décembre 2016, section investissement :

Dépenses : 307 135.34

Recettes : 270 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2016. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause la délibération d'affectation de ces résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif principal 2017.

III. Questions et délibérations diverses

Modification du tableau des emplois permanents : transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en poste à temps non complet (50%) et création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (50%) d'un temps complet : approuvé

Mr Stéphane CHAMBOST présente au conseil les premiers retours qu'il a obtenu des entreprises pour le projet de city-stade sur le terrain de tennis rue de La Malle Poste : le conseil donne son accord pour la poursuite de l'étude du projet.

Il est 21h30 heures, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.